

PREFECTURE DE L'ORNE

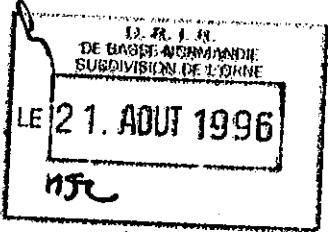
DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLESBUREAU
de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

Poste 6552

39, RUE SAINT BLAISE
61018 ALENÇON CEDEX
TELECOPIE: 33.32.27.57 ☎ 33.26.74.00REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

à M ONSIEUR L'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de Basse-Normandie
Subdivision d'ALENCON - 17, rue François Arago
61000 ALENCONObjet: Instauration de servitudes d'utilité publique sur le site
de l'ancienne usine de gaz de FLERS.

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES	OBJET DE LA TRANSMISSION
	Ampliation de l'arrêté de ce jour instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine de gaz de FLERS, située rue de la Fonderie, sur la parcelle cadastrée section BI n° 68.	Pour information.  IC 96-014

Alençon, le

16 AOUT 1996

LE PREFET,

Pour le Préfet,
L'Attaché de Préfecture

 Armelle ROUSSET

PREFECTURE DE L'ORNE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

E.D.F.-G.D.F. Services Orne
Ancienne usine à gaz
rue de la Fonderie à FLERS

ARRETE

Le Préfet de l'Orne,

Vu la loi n° 76-663 modifiée du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 1996 portant ouverture d'enquête publique relatif à la demande présentée par le Directeur d'E.D.F.-G.D.F. Services orne, en vue d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique pour le site de l'ancienne usine à gaz implantée rue de la Fonderie à FLERS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1996 prescrivant que le projet des servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article 24-2 sera soumis à enquête publique ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 4 juin 1996 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de FLERS ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 22 juillet 1996 ;

Considérant que le projet a été porté à la connaissance du pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRETE :

Article 1er : Des servitudes d'utilité publique portant sur l'utilisation des sols et l'exécution de certains travaux sont instituées pour la parcelle cadastrée section BI n°68 correspondant à l'emprise de l'ancienne usine à gaz exploitée par Gaz de France sur la commune de Flers-de-l'Orne (voir plans en annexe).

Article 2 : La parcelle visée à l'article 1er est frappée de servitudes non aedificandi.

La servitude se traduira par l'interdiction de toute construction nouvelle à l'exception :

- des annexes aux habitations existantes (garages),
- de la création d'activités commerciales, artisanales ou industrielles et des bâtiments nécessaires à leur exploitation

sous réserve du respect des mesures prévues ci-après.

Les zones sensibles de cette parcelle sont :

- les alentours des cuves,
- la zone sud-est du site (y compris l'emplacement de l'ancien bâtiment du générateur),
- la zone à l'intérieur du garage,
- le long de l'égout (ø 600 mm) du centre du site au côté nord.

Pour l'utilisation future du site, les mesures suivantes doivent être prises :

- les matériaux excavés devront être stockés en décharge ou éliminés en centre dûment autorisés à cet effet au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- le compactage des sols dans les zones excavées devra être amélioré en vue de satisfaire à la circulation des véhicules de type "poids-lourds".
- l'aire bitumée devra correspondre, au niveau du sol, au minimum à la zone réhabilitée et à l'emplacement antérieur du bâtiment du générateur. Cette zone imperméabilisée devra apporter toutes garanties du point de vue de l'étanchéité.
- le sol, à l'emplacement du garage, devra être étanche afin d'éviter toute infiltration de produit suite à un déversement accidentel éventuel.
- les sols des zones sensibles, lorsque ceux-ci ne sont ni bitumés ni construits, devront être aménagés de façon à permettre la collecte des eaux de ruissellement et éviter ainsi leur infiltration.
- le réseau des eaux pluviales existant ne sera pas réutilisé pour l'évacuation des eaux pluviales.
- Le puits et les piézomètres P4 et P5 seront conservés. La partie supérieure de ces ouvrages devra être couverte et verrouillée en vue de protéger les nappes aquifères.

Par ailleurs, Gaz de France ou ses sous-traitants dûment mandatés devront bénéficier d'une garantie d'accès au site, en particulier au puits et aux piézomètres, afin d'assurer le suivi qui est imposé voire d'effectuer les travaux qui seraient rendus nécessaires notamment en fonction des résultats du suivi précité. Cette clause sera mentionnée dans l'acte notarié de propriété.

Article 3 : Notification - Publicité - Ampliation

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de FLERS pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de la direction.

.../...

Un avis sera inséré par les soins de la Préfecture dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais de E.D.F. - G.D.F. SERVICES ORNE.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Sous-Préfet d'Argentan, le Maire de Flers, le Directeur Départemental de l'Équipement, le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- . au Directeur de E.D.F. - G.D.F. SERVICES ORNE,
- . au Maire de Flers,
- . à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, au fur et à mesure qu'ils sont connus.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée :

- . à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- . à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . à M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- . à M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- . à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- . à M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie, chargé de la subdivision de l'Orne.

ALENCON, le **16 AOÛT 1996**

LE PREFET,

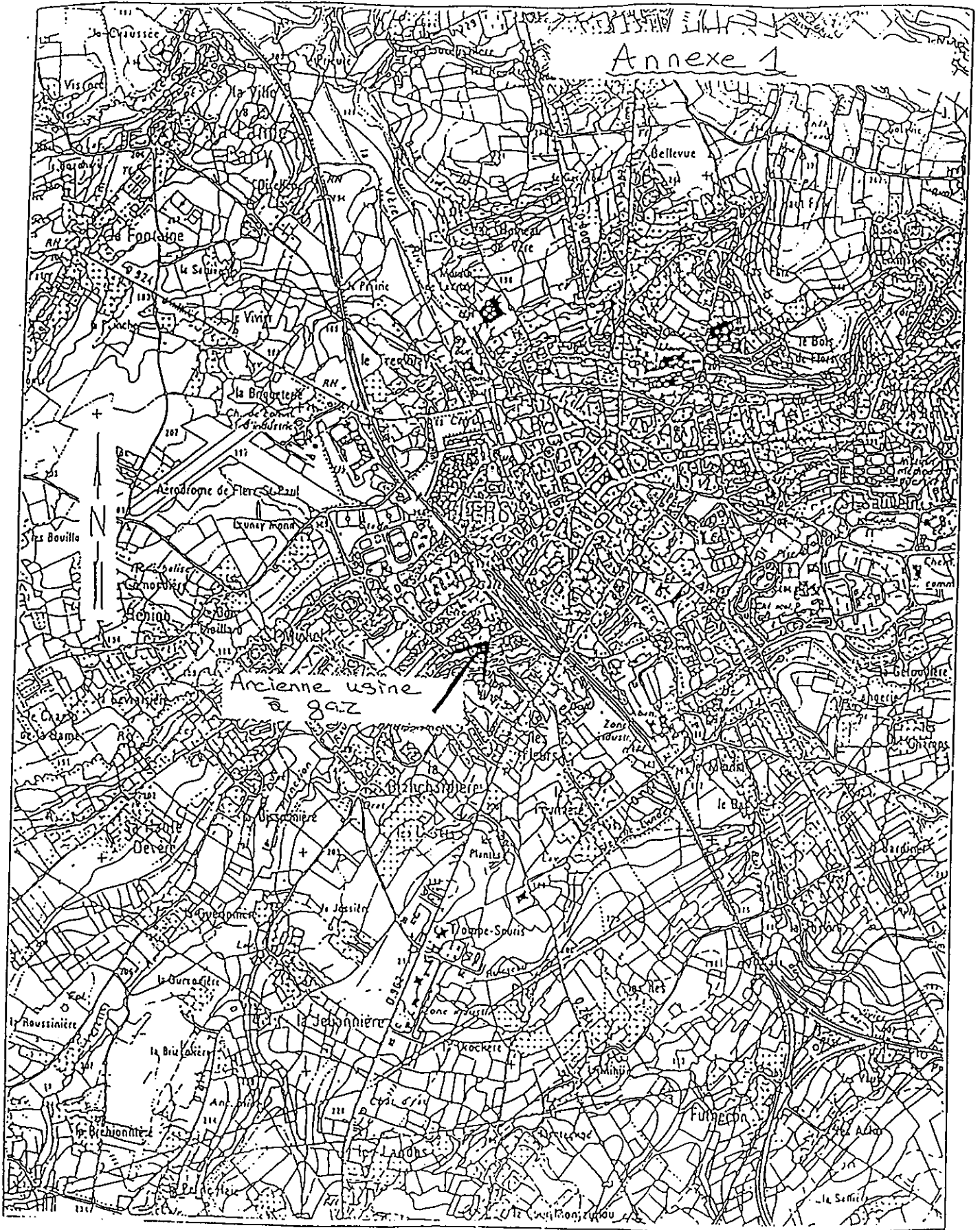
Bernard TOMASINI

POUR AMPLIATION,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation.

L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU,



Armelle ROUSSET
Armelle ROUSSET



Pour une copie à mon adresse en
date du 04/05/96
Monsieur le




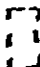
16 AOUT 1996

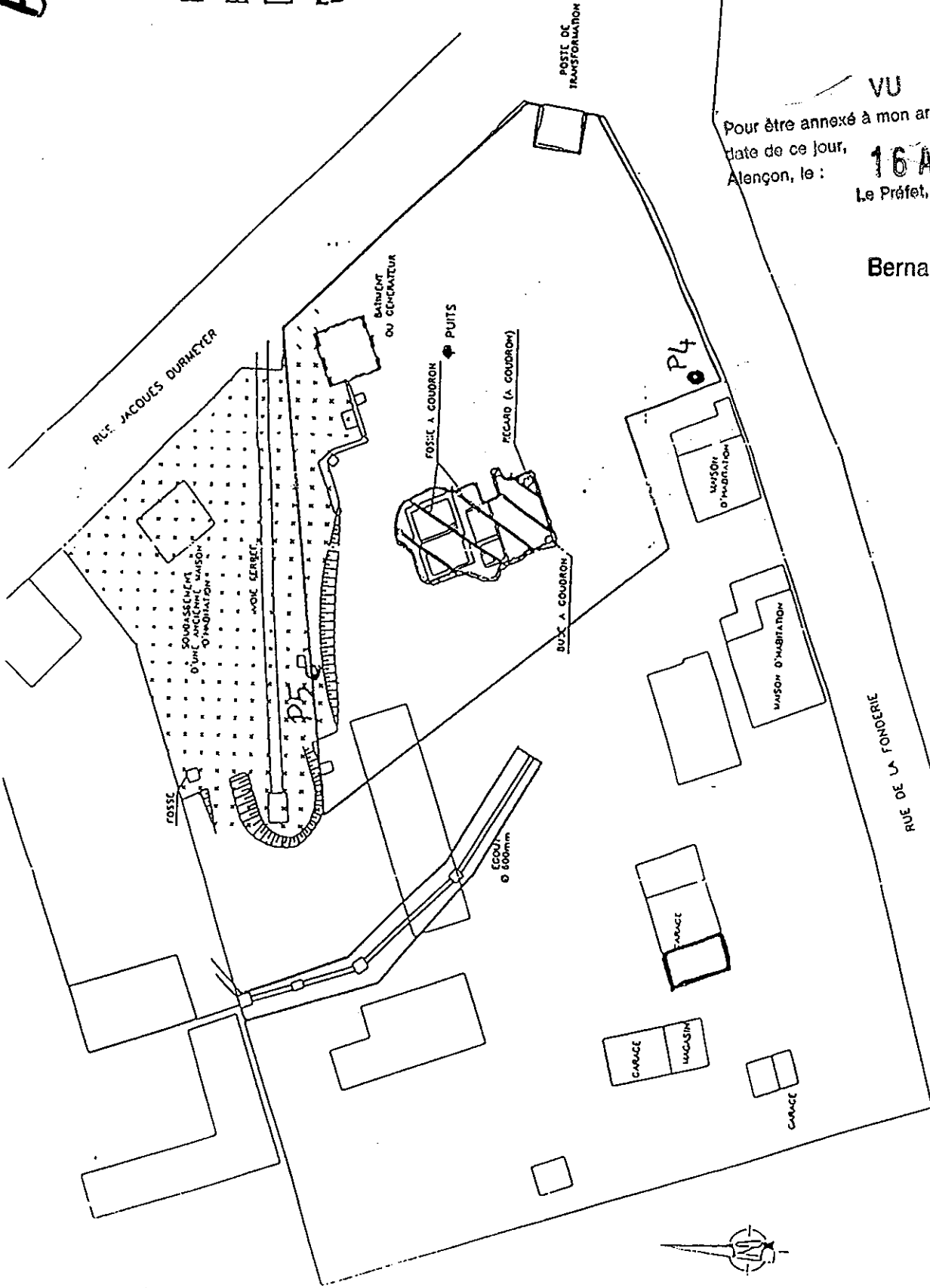
Le Préfet,

Bernard TOUJAONI

Annexe 2

LEGENDE

-  ZONE REMBLAYEE
-  ZONE REMABILITEE
-  ZONES SENSIBLES
-  EX GENERATEUR



VU
 Pour être annexé à mon arrêté en
 date de ce jour,
 Alençon, le : **16 AOUT 1996**
 Le Préfet,

Bernard TOMASINI